



Berne, le 11 août 2021

Destinataires:
Gouvernements cantonaux

Projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA): ajout d'une disposition transitoire
Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers d'État,

Le 11 août 2021, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'ajout d'une disposition transitoire dans le projet de loi fédérale sur l'utilisation des moyens électroniques pour l'exécution des tâches des autorités (LMETA).

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **11 novembre 2021**.

Le projet de loi susmentionné a déjà été soumis à consultation par le DFF de décembre 2020 à mars 2021. En outre, en mars 2021, un agenda «Infrastructures nationales et services de base de l'Administration numérique suisse» (agenda ANS) a été établi en collaboration étroite avec la direction opérationnelle de Cyberadministration suisse (y c. le coordinateur fédéral de la cyberadministration), l'office technique de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) et des spécialistes de la Confédération, des cantons et des communes. La Confédération et les cantons y fixent leurs ambitions communes dans le domaine de l'administration numérique, en vue de mettre en place rapidement des projets clés et de progresser sérieusement dans le développement de cette dernière. D'ici fin 2021, l'agenda ANS sera défini plus précisément et assorti de projets concrets. Afin d'accélérer l'établissement des infrastructures et des services de base pour le traitement des processus électroniques, le 11 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé d'allouer pour 2022 et 2023 des moyens supplémentaires d'un montant total de 15 millions de francs au financement de l'agenda ANS.

La disposition transitoire mise en consultation, qui vient compléter l'avant-projet de LMETA (AP-LMETA), vise à garantir le financement des projets de l'agenda ANS par la Confédération au-delà de 2023. Vouée à être intégrée à l'AP-LMETA (nouvel art. 16^{bis}), cette disposition prévoit que la Confédération s'engagera à assurer le financement initial des projets de l'agenda ANS à hauteur de deux tiers au plus du coût total durant les années 2024 à 2027. La participation financière de la Confédération sera conditionnée à la participation des cantons eux-mêmes, à hauteur d'un tiers au moins.

Nous vous invitons à prendre position sur les explications contenues dans le rapport, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la réglementation proposée.

La consultation est menée par voie électronique.

La documentation correspondante peut être téléchargée sur le site:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

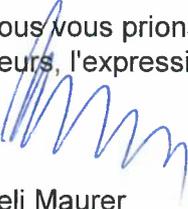
Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS 151.3). Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti:

rechtsdienst@gs-efd.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Messieurs Simon Müller, responsable du Service juridique du DFF (n° tél. 058 463 14 82) et Lukasz Nosek (n° tél. 058 463 12 99) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Ueli Maurer